



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 860

Texte de la question

M. Patrick Balkany attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur les effets très nocifs de la loi « Sapin » pour les entreprises oeuvrant sur le marché de la publicité. Ce texte avait été élaboré dans la précipitation et sans aucune concertation avec les professionnels concernés, et adopté dans des conditions aussi contestables. Il lui demande quelles initiatives il souhaite prendre pour aboutir à une suspension de l'application de cette loi jusqu'à ce que les modifications indispensables à y apporter aient été délibérées entre les entreprises d'achat d'espaces publicitaires et les pouvoirs publics.

Texte de la réponse

Les dispositions de la loi no 93-122 du 29 janvier 1993 relatives aux prestations de publicité ne sont entrées en vigueur que le 31 mars 1993. Il est difficile, trois mois après sa mise en application, d'évaluer les effets de ce texte sur un marché publicitaire qui connaît par ailleurs des difficultés liées à la crise économique et à la loi Evin. Les objectifs de transparence dans les relations entre les différents opérateurs et de clarification du rôle des intermédiaires, reçoivent l'accord de tous les intervenants. Dans ces conditions, il n'apparaît pas souhaitable, alors que la plupart des professionnels ont déjà pris leurs dispositions pour appliquer la loi, de revenir à la situation antérieure, critiquée par tous, en imposant de nouveaux bouleversements à un secteur déjà perturbé. En revanche, il n'y aurait que des avantages à avancer la date du bilan de ladite loi qui devait intervenir au bout de trois ans. Le Gouvernement a donc décidé de créer un comité regroupant, sous la présidence d'un magistrat de la Cour des comptes, des fonctionnaires du ministère de l'économie et du ministère de la communication afin qu'il examine les conséquences économiques du nouveau régime instauré et les difficultés d'interprétation de certains articles de la loi et présente éventuellement des recommandations et propositions avant la fin de l'année. Afin de rétablir un climat de dialogue avec les professionnels, les travaux de ce comité devront être menés dans la plus large concertation et en liaison avec l'ensemble des opérateurs sur le marché.

Données clés

Auteur : [M. Balkany Patrick](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 860

Rubrique : Publicité

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mai 1993, page 1377

Réponse publiée le : 9 août 1993, page 2438